Envoyé en préfecture le 15/04/2024
Reçu en préfecture le 15/04/2024
Publié le
ID : 059-215905142-20240410-2024018-DE

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT
D'AVESNES

CANTON DE
FOURMIES

**Commune de ROUSIES**
**EXTRAIT DU PROCES VERBAL**
**DES**
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du 10 AVRIL 2024**

NOMBRE

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 avril.

**27** Le Conseil Municipal de la Commune de ROUSIES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Jean-Pierre LEBLANC**.

**de présents** **21** Conseiller(e)s en exercice : ~~Mme SULECK Josiane,~~ M. LEBLANC Jean-Pierre, ~~Mme MOUTON Christine,~~ M. FOUQUET Gérard, Mme PIERARD Sophie, M. PELERIAUX Fabrice, Mme MAGINET Véronique, M. DEHONDT Marc, ~~Mme POTTIER Marie-Claude,~~ M. TAVERNE Sébastien, ~~Mme TOUATI Leila,~~ M. GERMAIN Frédéric, Mme VERIE Nathalie, ~~M. LEBRUN Guillaume,~~ Mme DUBOIS Brigitte, M. LECERF Johan, Mme CUSSENOT Suzanne, M. LECOCQ Pierre-François, Mme TAQUET Amandine, Mme LABROY Christine, M. LA GUERCHE Yves, Mme DEVOS Carole, M. HASSELIN Bernard, Mme DUBOIS Géraldine, M. BARSOUM Marc, ~~Mme MAÎTREPIERRE Sylvie,~~ Mme LEBEGUE Nathalie.

**De votants** **26** Excusé(e)s avec pouvoir : Mme SULECK Josiane pouvoir Mme CUSSENOT Suzanne, Mme MOUTON Christine pouvoir à Mme PIERARD Sophie, Mme POTTIER Marie-Claude pouvoir à Mme DUBOIS Brigitte, Mme TOUATI Leila pouvoir à M. LEBLANC Jean-Pierre, M. LEBRUN Guillaume pouvoir à M. LECERF Johan.

**2024/018**

**Exonération de la taxe foncière en faveur des logements neufs présentant une performance énergétique et environnementale élevée.**

***Un scrutin a eu lieu, Mme Suzanne CUSSENOT a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire***

Le Maire certifie que la convocation du Conseil a été faite le 27 mars 2024

---

Monsieur le Président expose que les nouvelles dispositions de l'article 1383-0 B bis du code général des impôts permettent au conseil municipal d'exonérer la taxe foncière à concurrence d'un taux compris entre 50 % et 100 % et pour la part qui lui revient, les constructions de logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A du code général des impôts, supérieurs à ceux de la réglementation environnementale RE 2020 en vigueur depuis le 1er janvier 2022.

L'exonération s'applique pour une durée de cinq ans à compter de l'année suivant celle de l'achèvement de la construction.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire devra joindre tous les éléments justifiant du respect des critères de performance énergétique requis à la déclaration fiscale déposée dans les 90 jours de l'achèvement du logement, en application de l'article 1406 du code général des impôts.

La délibération d'institution de cette exonération, si elle est prise avant le 1er octobre d'une année, sera applicable à compter de l'année suivante conformément à l'article 1639 A bis du code général des impôts.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 1383-0 B bis du code général des impôts.
Vu l'article 143 de loi n° 2023-1322 de finances 2024.

**Le Conseil Municipal,**
Ouï l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré à la **Majorité** par 19 Voix pour et 7 Abstentions (Mme Taquet, Mme Labroy, Mme Devos, M. Hasselin, Mme Dubois G, M.Barsoum, Mme Lebègue).

- **DECIDE** d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A du code général des impôts.
- **Fixer** le taux de l'exonération à 75%.

Envoyé en préfecture le 15/04/2024
Reçu en préfecture le 15/04/2024
Publié le
ID : 059-215905142-20240410-2024018-DE

**SUITE DE LA DELIBERATION 2024/018 RELATIVE A L'EXONERATION DE LA TAXE FONCIERE EN FAVEUR DES LOGEMENTS NEUFS PREENTANT UNE PERFORMANCE ENERGETIQUE ET ENVIRONNEMENTALE ELEVEE.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme.

Fait à Rousies, le 10 avril 2024

La secrétaire de séance,
Suzanne CUSSENOT

Le président de séance,
Jean Pierre LEBLANC, 1er Adjoint.

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous- préfecture et publication le .....

*Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication*